



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 mai 2019**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la rue Saint-Pierre (lot 3 122 613 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 7.1.2.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 367, avenue de la Colline (lot 3 515 565 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,74 mètre de la résidence plutôt qu'à 2,0 mètres et à une distance de l'ordre de 1,14 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur le rang Saguenay, portant le numéro de lot 4 623 449 du cadastre du Québec, dans le secteur du lac Rita.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que suite au lotissement projeté, le terrain puisse avoir des lignes latérales parallèles à la ligne de lot originaire et que les angles formés avec la ligne de rue soient inférieurs à 70 ° plutôt qu'être supérieurs à 70 °, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 4

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur la rue de la Passerelle, portant le numéro de lot 5 932 871 du cadastre du Québec, dans le secteur de l'accueil Shannahan.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 37,28 mètres chacun plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.5.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

La demande vise également à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté les terrains ne soient pas de formes rectangulaires avec des lignes droites, rectilignes et non brisées, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **13 mai 2019** à 19 h 30 à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 25 avril 2019.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA